

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2024-426
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Conservatoire : convention de partenariat
Option musique avec le Lycée Polyvalent de Haute-Auvergne**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que le Lycée Polyvalent de Haute-Auvergne a ouvert une « option musique », dans le cadre d'un partenariat avec le Conservatoire de Saint-Flour Communauté, pour l'année scolaire 2024-2025 et les suivantes ;

Considérant que ce partenariat se poursuivra, dans les mêmes conditions, par tacite reconduction chaque année ;

Vu le projet de convention de partenariat présenté pour la période 2024-2025 à intervenir entre le Lycée Polyvalent de Haute-Auvergne et Saint-Flour Communauté susvisé ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention de partenariat à intervenir entre le Lycée Polyvalent de Haute-Auvergne, domicilié 20 rue Marcellin Boudet – 15100 SAINT-FLOUR, représenté par Monsieur BOUILLIN, Proviseur, dûment habilité, et Saint-Flour Communauté ;

Article 2 : De dire que ladite convention inclut une participation financière du Lycée Polyvalent de Haute-Auvergne ;

Article 3 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le

17 JUL. 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmis en Préfecture le 17 JUL. 2024

Publié sur le site internet le 17 JUL. 2024

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240716-DEC2024-426-AU
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre les soussignés,

D'une part,

- **SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**, via son Conservatoire, représentée par Madame **Céline CHARRIAUD**, en sa qualité de Présidente, **Village d'entreprises Z.A du Rozier-Coren 15100 Saint-Flour**

Et d'autre part,

-Le **LYCEE POLYVALENT DE HAUTE AUVERGNE de Saint-Flour**, représenté par Monsieur **Laurent BOUILLIN**, en sa qualité de Proviseur, **20 rue Marcellin Boudet 15100 Saint-Flour**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET :

Le Lycée Polyvalent de Haute-Auvergne et le Conservatoire de Saint-Flour Communauté s'associent pour renforcer le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves de chaque établissement.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des projets d'établissements du Lycée Polyvalent de Haute-Auvergne et du Conservatoire de Saint-Flour Communauté (*en cours d'écriture*). Il s'adresse en particulier aux élèves de **l'enseignement optionnel Arts – Musique** mis en place à la rentrée de septembre 2024 au Lycée Polyvalent de Haute-Auvergne, afin de construire des **passerelles artistiques avec les différentes pratiques collectives existantes au sein du Conservatoire**.

L'objectif est de pouvoir enrichir le métissage des genres musicaux et le croisement de musiciens d'horizons différents. Cela contribuera à la construction de repères culturels permettant de développer une culture et une pratique musicale et artistique structurée.

Cette option sera articulée entre la pratique et l'écoute musicale d'œuvres choisies par l'enseignant référent selon le programme de l'éducation nationale. Ces projets musicaux pourront donner lieu à des sorties culturelles dans des salles environnantes ainsi que par la **production d'un ou deux concerts en cours d'année scolaire** selon les effectifs inscrits à cette option.

Article 2 : DIMENSION PEDAGOGIQUE :

- L'enseignement optionnel Arts – Musique s'appuie sur la conduite de **projets musicaux** permettant de faire de la musique et d'acquérir des connaissances en travaillant ses formes, ses langages et ses techniques. Un programme complémentaire est publié chaque année au bulletin officiel de l'Éducation nationale, constitué d'un **corpus d'œuvres de référence** et de perspectives de travail. Les pièces inscrites à ce corpus sont des points d'entrée pour découvrir et étudier les démarches d'écriture, en interroger l'originalité, les enjeux esthétiques ou sociaux, mais également construire des projets musicaux.
- Tout au long de l'année il y aura un suivi de concertation entre le professeur en charge de l'option et l'équipe enseignante du Conservatoire afin de créer et mettre en place des pièces et œuvres communes.
- Le Conservatoire pourra faire participer ses différents ensembles instrumentaux déjà existants (exemple : orchestre Méganotes, ensemble de clarinettes, atelier musiques actuelles, ensemble vocaux, ...) en fonction de la thématique du programme de l'éducation nationale.
- Les pièces communes entre les élèves de l'option et les élèves du Conservatoire, donneront lieu à des moments de restitution scénique au sein du lycée et au sein de la programmation du Conservatoire (au théâtre Le Rex et/ou sur une scène d'un concert en territoire de Saint-Flour Communauté).
- Le Lycée Polyvalent de Haute-Auvergne et le Conservatoire s'engagent à encourager leurs élèves à assister aux manifestations organisées par les deux établissements ; ils s'engagent à valoriser par tout moyen leurs activités pédagogiques et artistiques réciproques.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

Au titre du partenariat entre **Saint-Flour Communauté** et le **Lycée Polyvalent de Haute-Auvergne** :

- Le **Lycée Polyvalent de Haute-Auvergne**, en lien avec les corps d'inspection, sera le garant pédagogique du projet pour ses élèves, en lien avec les programmes d'enseignement concernés. Il veillera à réunir les conditions nécessaires au bon déroulement du projet : accueil des partenaires artistiques intervenant dans le cadre de la présente convention au sein de l'établissement, préparation et financement du déplacement des élèves. Le temps de classe est de 1 heure hebdomadaire pour l'année 2024-2025.
- Le **Conservatoire de Saint-Flour Communauté** sera le garant des contenus artistiques et culturels du projet. Il proposera à l'établissement scolaire les diverses modalités de partenariat qui contribueront à l'élaboration de cette relation privilégiée pour les élèves.
- Saint-Flour Communauté **mettra gratuitement à disposition ses enseignements** pouvant rentrer dans la dynamique de ce projet tant que ceux-ci intègrent les projets de l'option dans leur volume d'heures habituelles au sein du Conservatoire et de leurs ensembles instrumentaux déjà en place.

- Saint-Flour Communauté **mettra gratuitement à disposition le théâtre Le Rex** pour la/les représentation(s) dans le cours de l'année correspondant à l'option (*cette mise à disposition inclut notamment la journée précédant le spectacle*).
- Par ailleurs Saint-Flour Communauté, rendra possible **l'accès gratuit aux élèves et à l'enseignant de l'option**, pour **3 concerts** que la Communauté de Communes programmera dans sa salle.
- Il est également rappelé la possibilité d'assister aux spectacles organisés par le Conservatoire tout au long de l'année.
- Saint-Flour Communauté pourra mettre **à disposition gratuite son matériel musical** non utilisé dans l'année en cours pour les élèves de l'option.

Article 4 : ASSURANCE :

Le **Lycée Polyvalent de Haute-Auvergne** certifie avoir souscrit une assurance « établissement ». Cette assurance auprès de l'organisme **MAIF** et portant le numéro **0950274 D** couvre ces activités sur la période considérée.

Article 5 : RECONDUCTION - RESILIATION :

Cette convention sera **reconduite par tacite reconduction annuellement** ; elle pourra être dénoncée par année scolaire, par l'un ou l'autre des partenaires.

En cas de modification substantielle à l'un des articles, les directions se rencontreront afin de redéfinir les conditions et produiront un avenant à la présente convention.

Fait en **2** exemplaires originaux :
A Saint-Flour, le

Le Proviseur du **Lycée Polyvalent de Haute-Auvergne**, La Présidente de **Saint-Flour Communauté**,

Monsieur **Laurent BOUILLIN**

Madame **Céline CHARRIAUD**